



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la  
citoyenneté et de la légalité**

### **Carte professionnelle de guide-conférencier**

#### **Procédure de demande de carte**

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R. 221-2 du code du tourisme, la demande de carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée par :

- le Préfet du lieu d'établissement du demandeur lorsqu'il y a une activité professionnelle ;
- le Préfet du lieu du domicile lorsqu'il n'y a pas d'activité professionnelle ;
- le Préfet de police de Paris lorsque le demandeur n'est pas établi ou domicilié en France.

Pour le département de la Meuse, le dossier complet est à transmettre par voie postale à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Meuse  
DCL-BRERP  
40 Rue du Bourg  
55012 Bar-le-Duc Cedex**

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez écrire à l'adresse courriel suivante :

[pref-reglementation@meuse.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@meuse.gouv.fr)

Tel : 03.29.77.58.50  
Mél : [pref-reglementation@meuse.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@meuse.gouv.fr)  
Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex